

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE JEUDI 1^{er} MARS 2018**, À 18 H, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE MARDI 27 FÉVRIER 2018.

PRÉSENTS : Messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen et monsieur le conseiller E. Stork.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

2018-122 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance.

2018-123 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

2018-124 **ADOPTION – PIIA – 245, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 245, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 26 février 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 20 février 2018 :

- Échantillons - 3_2018-02-21;
- Échantillons - 2_2018-02-21 ;
- Toit proposé _2018-02-20 ;
- Minutes_26 février 2018 ;

et ce, relativement au remplacement du toit de bardeau en asphalte existant avec un nouveau toit en métal au 245, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
DE lever la séance à 18 h 02.

John Belvedere, Maire

Danielle Gutierrez, Assitante greffière et
Secrétaire du conseil